

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 23 juin 2017, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 29 juin 2017 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, PELE Laurent, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoint.

CALLET Carol - GUITTON Damien - GAUDIN Christelle - FOURNIER Denis - RITOUET Éric - NOURRY Aurèle - BODINIER Élodie - COUVERCELLE Christian - CARETTE Muriel - LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

JURET Didier - MARTIN Fauzia - PLANCHENAULT Sophie - CARETTE Muriel - GUIHENEUC Damien, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
MARTIN Fauzia	à	FOURNIER Denis
PLANCHENAULT Sophie	à	CALLET Carol

Secrétaire : **FOURNIER Denis**

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017. Celui-ci est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**, élus n'ayant pas pris part au vote.

FINANCES

1. Imputation de factures en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide** d'imputer les factures suivantes en section d'investissement :

1. URGENCE SECOURS EQUIPEMENT : devis n°DV5 753 du 22/03/2017 correspondant à l'acquisition d'un défibrillateur pour la Mairie et un autre pour la salle Sainte-Cécile pour un montant total de 1 134 € TTC. Cette dépense sera à imputer pour moitié au compte 2188-39 et pour l'autre moitié au compte 2188-48.
2. SEMAC : devis n° 3010000883 du 08/12/2016 correspondant à l'acquisition d'une protection pour le tracteur tondeuse Kubota pour un montant total de 2 694,58 € TTC. Cette dépense sera à imputer au compte 2158-73.
3. STORES DE France : devis n° 161 0608 0 du 30/08/2016 correspondant à l'acquisition de rideaux pour la bibliothèque pour un montant total de 4 773,80 € TTC. Cette dépense sera à imputer au compte 2188-75.

2. Accueil périscolaire et TAP : fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention :

- maintient les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2017 ainsi que les modalités de recouvrement et les conditions particulières :

1°) pour la restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	2,04 €	2,10 €
337 à 500	3,17 €	3,26 €
501 à 800	3,33 €	3,44 €
801 à 1 200	3,52 €	3,62 €
1 201 à 1 700	3,69 €	3,81 €
>= 1701	3,86 €	4,01 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	1,81 €	1,88 €
Repas adulte	5,05 €	
Repas adulte visiteur	6,33 €	

2°) pour l'accueil périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,24 €	0,25 €
337 à 500	0,27 €	0,29 €
501 à 800	0,30 €	0,31 €
801 à 1 200	0,35 €	0,37 €
1 201 à 1 700	0,45 €	0,47 €
>= 1701	0,53 €	0,55 €
Dépassement d'horaires de sortie	10,00 €	11,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°2

3°) pour les temps d'activités périscolaires :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	5 €	6 €
337 à 500	8 €	9 €
501 à 800	11 €	13 €
801 à 1 200	15 €	17 €
1 201 à 1 700	18 €	20 €
>= 1701	21 €	23 €

- dit que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.

- dit que :

- Le quotient familial considéré pour l'établissement des factures sera celui fourni à la rentrée scolaire chaque année, à savoir la notification de la CAF datée à compter de juillet de l'année en cours. En cas de changement du taux en cours d'année scolaire, le nouveau quotient familial réceptionné sera considéré à partir du mois N+1 et sans effet rétroactif.
- Si une famille ne fournit pas son quotient familial à la rentrée scolaire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué,

- dit que les factures émises sont établies tous les mois en fonction des fréquentations à l'accueil périscolaire et aux temps d'activités périscolaires. Afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 20 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 20 euros seront émises et transmises aux redevables sauf pour les factures inférieures à 5 euros qui seront annulées pour limiter les frais de gestion.

3. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public aux abords de la mairie pour la liaison PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** de verser un fonds de concours d'un montant de 9 956,32 € HT € au SIEMML pour l'extension de l'éclairage public aux abords de la Mairie pour la liaison PMR.
- **dit** que les modalités de versement du fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 Novembre 2015.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnastique Volontaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat de matériel, à l'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE » et **autorise** M. le Maire à mandater cette subvention.

5. Fixation des prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture des mois de juillet et août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **fixe** le prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture pendant les mois de juillet et août 2017 comme suit :
 - livre jeunesse : 1€
 - livre adulte : 2 €
- **dit** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

AMENAGEMENT

6. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la société ALTER – Bilan au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 15 voix pour et 2 abstentions**, **approuve** le compte rendu d'activités annuel à la collectivité de la société Alter Cités au 31 décembre 2016 et le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 qui fixe un montant de dépenses et de recettes de l'opération à 3 323 000 €, ainsi qu'une diminution de la participation de la commune passant de 170 000 € à 75 000 € faisant apparaître une participation contre remise d'ouvrage des cheminements doux de 75 000 € HT.

7. Adoption d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu avec la société ALTER CITÉS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 15 voix pour et 2 abstentions**, **approuve** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu avec la société ALTER Cités et **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

8. Adoption d'un avenant n°5 au marché de travaux publics - Écoquartier de la Pelleterie - lot n°2 "paysage" conclu avec l'entreprise IDVERDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve** l'avenant n°5 au marché de travaux public pour l'Ecoquartier de La Pelleterie - lot n°2 "Paysage" - conclu avec l'entreprise IDVERDE et **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

9. Adoption d'un avenant n°2 à la convention de gestion conclu avec Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.
- impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
19/05/17	2017-21	Avenant n°1 au contrat d'assurance "protection juridique" auprès de la mutuelle Sarre et Moselle
26/05/17	2017-22	Renouvellement du bail avec Mme RIO
30/05/17	2017-23	Convention de mise à disposition du jardin de Frémur à Mme Brigitte LACHAIZE
30/05/17	2017-24	Contrat maintenance assistance avec la société SAGE
01/06/17	2017-25	Cession de six tapis de sol
09/06/17	2017-26	Contrat de maintenance pour l'entretien du mur d'escalade dans la salle Marie Paradis avec la société ECI SPORTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.